



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_046

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Hugo MOREIRA responsable du service Prévention santé et sécurité au travail d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service Prévention santé et sécurité au travail exercées par Monsieur Hugo MOREIRA, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugo MOREIRA, responsable du service Prévention santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo MOREIRA, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Kristel NIKOLIC, responsable du service des Richesses Humaines.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025 dans le

Publié le 27/11/2025

ID : 074-200011773-20251126-AG_2025_046-AR

510

recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Adm
délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d
la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement

Notification aux intéressé(e)s :

Hugo MOREIRA
Le :
Signature :

Kristel NIKOLIC
Le :
Signature :